



Figure 1

### ÉTAT DE SERVICE À SEC

GRK RSS 5/16 po Ø x 3 1/2 po				Portée des solives de terrasse					
				pi.	6	8	10	12	14
				m	1,83	2,44	3,05	3,66	4,27
Charge vive ou de neige (kPa)	Espèce / type de bois	Densité	Résistance au cisaillement de la vis (kN)	Espacement des vis					
				po	16	12	10	8	6
1,9	SPF	0,42	1,43	mm	406	305	254	203	152
				po	20,5	15,5	12,0	10,0	8,5
	Sap.Doug.-L	0,49	1,67	mm	521	394	305	254	216
				po	21,0	15,5	12,5	10,5	9
	LVL/LSL	0,50	1,70	mm	533	394	318	267	229
				po	13,5	10,0	8,0	6,5	5,5
2,6	SPF	0,42	1,43	mm	343	254	203	165	140
				po	15,5	11,5	9,5	7,5	6,5
	Sap.Doug.-L	0,49	1,67	mm	394	292	241	191	165
				po	16,0	12,0	9,5	8,0	6,5
	LVL/LSL	0,50	1,70	mm	406	305	241	203	165
				po	7,5	5,5	4,5	3,5	3,0
4,8	SPF	0,42	1,43	mm	191	140	114	89	76
				po	9,0	6,5	5,5	4,5	---
	Sap.Doug.-L	0,49	1,67	mm	229	165	140	114	---
				po	9,0	7,0	5,5	4,5	4
	LVL/LSL	0,50	1,70	mm	229	178	140	114	102
				po	---	---	---	---	---

### ÉTAT DE SERVICE HUMIDE

GRK RSS 5/16 po Ø x 3 1/2 po				Portée des solives de terrasse					
				pi.	6	8	10	12	14
				m	1,83	2,44	3,05	3,66	4,27
Charge vive ou de neige (kPa)	Espèce / type de bois	Densité	Résistance au cisaillement de la vis (kN)	Espacement des vis					
				po	mm	po	mm	po	mm
1,9	SPF	0,42	0,96	po	11,5	8,5	7,0	5,5	5,0
				mm	292	216	178	140	127
	Sap.Doug.-L	0,49	1,12	po	13,5	10,0	8,0	6,5	5,5
				mm	343	254	203	165	140
2,6	SPF	0,42	0,96	po	9,0	6,5	5,0	4,5	3,5
				mm	229	165	127	114	89
	Sap.Doug.-L	0,49	1,12	po	10,5	7,5	6,0	5,0	4,5
				mm	267	191	152	127	114
4,8	SPF	0,42	0,96	po	5,0	3,5	---	---	---
				mm	127	89	---	---	---
	Sap.Doug.-L	0,49	1,12	po	6,0	4,5	---	---	---
				mm	152	114	---	---	---

### Notes générales :

1. L'espacement des vis est basé sur la capacité de cisaillement conformément à la clause 12.11 « Vis à bois » CSA 086-14. La capacité de cisaillement est basée sur une poutre en bois (nominale de 2 po SPF ou D.Fir-L ou 1 3/4 po LVL ou LSL) vissée à une solive de bordure en bois de 1 1/2 po d'épaisseur avec un matériau de revêtement à base de bois en entre elles. Aucun matériau de revêtement de bâtiment tel que le bardage en bois, le stuc ou le placage de brique ne doit être installé entre le rebord, le revêtement à base de bois et la solive de bordure.
2. « --- » indique que la vis ne peut pas être utilisée pour l'application en raison de l'espacement requis inférieur à l'espacement minimum selon la clause 12.11.2 CSA 086-14.
3. Une charge permanente de 0,5 kPa (10 lb/pi<sup>2</sup>) pour le poids propre du platelage, des finitions et des éléments de charpente a été prise en compte dans la détermination de l'espacement des vis. Ce bulletin ne doit pas être référencé pour les lisses de terrasse sous une charge permanente supérieure à 0,5 kPa (10 lb/pi<sup>2</sup>). Les charges mortes superposées comme les jardinières et les spas n'ont pas été comptées. Un ingénieur professionnel doit être consulté pour les charges de terrasse plus lourdes.
4. L'interpolation linéaire n'est pas permise pour atteindre l'espacement des vis pour les charges vives ou de neige entre celles répertoriées dans les tableaux de conception.
5. Le lisse de terrasse et la solive de bordure doivent composées de bois de qualité n° 2 ou meilleur avec une teneur en humidité comprise entre 10 % et 19 % au moment de l'installation, ou LVL ou LSL dans des conditions sèches. Les lisses LVL ou LSL ne doivent pas être utilisés dans des conditions humides.
6. La solive de bordure doit avoir un appui complet pour son épaisseur et doit s'appuyer sur une plaque de seuil et être retenue contre les charges excentriques du lisse de terrasse. La plaque de seuil doit être soit traitée avec un agent de conservation, soit protégée de l'humidité à l'aide d'une couche de protection contre l'humidité.
7. Si les espèces du lisse et des solives de bordure diffèrent, l'espacement des vis doit être basé sur l'espèce ayant la densité la plus faible (G).
8. Le traitement de préservation non incisé du lisse de terrasse pour les espèces de bois SPF et D. Fir-L a été pris en compte dans la détermination de l'espacement des vis. Les lisses de terrasse SPF et D.Fir-L doivent être traités et conçus par un ingénieur professionnel, comme l'exige le code du bâtiment de la juridiction.
9. Le code du bâtiment de juridiction prévaudra sur les lignes directrices contenues dans ces bulletins.
10. La taille et l'espacement des vis de la poutre de terrasse sont basés uniquement sur les charges de gravité. Les charges latérales telles que le vent et les séismes n'ont pas été prises en compte.